



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1847 - 12/09/2024

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 :

- INPI : attestation d'immatriculation des entreprises
- AGC CESAME : dommages-intérêts sans préjudice, c'est possible ?

Page 4 :

- Les formations à venir à la Maison de l'Artisan
- Sur nos réseaux

Crise du logement : La CAPEB appelle le nouveau Premier ministre à la tenue d'un Grenelle du logement

La CAPEB adresse ses félicitations à M. Michel Barnier pour sa nomination au poste de Premier ministre. Cette nomination intervient dans un contexte où les besoins et les défis du logement sont considérables. C'est pourquoi la CAPEB appelle le Premier ministre à considérer ce sujet comme une priorité et à le traiter sans délai avec l'ensemble de la filière et en recourant à tous les leviers à sa disposition.

L'artisanat du bâtiment en recul de - 3% : un constat qui doit faire réagir

L'activité de l'artisanat du bâtiment a poursuivi son recul au cours du dernier trimestre. La rénovation est impactée par une diminution notable des travaux de performance énergétique (- 0,5 %). La situation est particulièrement préoccupante dans le secteur du neuf, qui enregistre une chute significative de 6,5 %. Le deuxième trimestre se conclut avec une baisse de 3 % en glissement annuel : un résultat jamais enregistré depuis la crise sanitaire mais qui aurait pu être pire sans l'intervention de la CAPEB qui a permis de créer les conditions d'une relance de l'activité des TPE sur la rénovation grâce aux évolutions apportées depuis le 15 mai dernier au dispositif MaPrimeRenov'. Malgré une inversion progressive de tendance, les incertitudes majeures liées à la situation politique de ces trois derniers mois ont sensiblement limité le rattrapage espéré.

Le nécessaire maintien du budget alloué à la rénovation énergétique

Le secteur du bâtiment est à un tournant critique. Au regard de cette situation, il est impératif de garantir de la stabilité et de la visibilité aux entreprises en maintenant les enveloppes budgétaires allouées à la rénovation, notamment énergétique, des logements. Toute réduction des crédits dédiés serait préjudiciable aux TPE du bâtiment et incompréhensible, notamment au regard des enjeux environnementaux et sociétaux et des objectifs que notre pays s'est donné en la matière : la rénovation énergétique est une priorité nationale qui ne peut être une variable d'ajustement. Elle doit faire l'objet d'une stratégie et d'investissements à long terme, d'autant plus que chaque euro investi dans MaPrimeRenov' rapporte trois euros à l'État.

Travailler à l'avenir de MaPrimeRenov' et relancer les chantiers parlementaires

L'enjeu de la rénovation mérite la définition d'une politique de long terme claire et adaptée afin que ménages et entreprises puissent s'engager sereinement dans la réalisation de travaux, y compris en procédant progressivement, geste par geste. C'est pourquoi la CAPEB préconise de maintenir en 2025 l'éligibilité à MaPrimeRenov' des gestes simples, le temps d'élaborer avec les pouvoirs publics un parcours de rénovation d'ampleur pour 2026 qui soit adapté aux attentes des foyers et à la réalité du marché.

Il faut aussi faciliter la mobilisation des TPE du bâtiment pour massifier la rénovation des logements. Plusieurs mesures législatives sont nécessaires et n'ont pas pu être adoptées en raison de la dissolution. Facilitation du regroupement des entreprises artisanales sur les chantiers au sein de groupements momentanés d'entreprises (GME), encadrement de la sous-traitance en cascade, simplification de la vie des entreprises, autant de mesures qui nécessitent d'être rapidement adoptées par les parlementaires.

Un Grenelle du logement pour une politique durable

Il est grand temps de mener une réflexion transversale pour repenser la politique du logement et trouver des solutions durables à la crise que traverse le secteur. C'est pourquoi la CAPEB appelle à un Grenelle du logement pour répondre à tous les besoins, de la construction neuve à la rénovation. Seule une articulation intelligente de ces deux leviers permettra à chacun de se loger dignement, tout en prenant en compte les enjeux climatiques et environnementaux.



INPI : mise à disposition d'une attestation d'immatriculation des entreprises

L'INPI annonce la mise à disposition d'une attestation d'immatriculation pour toutes les entités immatriculées au Registre Nationale des Entreprises (RNE).

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2023, le RNE est devenu l'unique organisme d'immatriculation de toutes les entités françaises exerçant une activité économique. Ce registre diffuse de façon dématérialisée l'ensemble des données et informations relatives aux entreprises.

Par principe, une fois l'immatriculation d'une entreprise réalisée auprès du RNE, l'INPI a la charge d'établir une attestation d'immatriculation. Cette dernière est désormais accessible gratuitement à toutes personnes en faisant la demande sur le site internet de l'INPI.

Cette attestation reprend l'ensemble des informations inscrites sur le RNE et le numéro SIREN de l'entreprise, à l'image d'un extrait K-bis. Ce document fait foi jusqu'à preuve du contraire des informations y figurant.



Des dommages-intérêts sans préjudice, c'est possible ?

Quand la santé du salarié est en jeu, la réponse est oui !

Dans une première affaire, les juges rappellent le droit pour la salariée de bénéficier d'un congé de maternité et l'interdiction de l'employer pendant une période de 8 semaines au total avant et après son accouchement, ainsi que dans les 6 semaines qui suivent son accouchement.

La salariée apportant la preuve de la méconnaissance de cette interdiction par l'employeur est en droit d'obtenir des dommages-intérêts même si elle ne justifie d'aucun préjudice.

Dans une seconde affaire, la même logique et la même sanction ont été appliquées au titre du non-respect d'un arrêt maladie. Sous couvert du non-respect de l'obligation de sécurité, doit être sanctionné l'employeur qui fait venir la salariée 3 fois pendant son arrêt maladie pour accomplir ponctuellement et sur une durée limitée une tâche professionnelle.

Dans cette même affaire, des dommages-intérêts ont également été octroyés au titre du non-respect du temps de pause quotidien indépendamment de l'absence de plainte de la salariée et du paiement de toutes les heures réalisées pendant la relation contractuelle.



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

GREENPOWER.ENR SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 6 600 EUROS SIÈGE SOCIAL : 52 RUE MICHEL AUDIARD 66000 PERPIGNAN AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Perpignan du 30 août 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : Greenpower.ENR

Siège : 52 rue Michel Audiard, 66000 PERPIGNAN

Durée : quatre vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 6 600 euros

Objet : - Tous travaux d'électricité générale, de dépannage, de domotique, d'installation et d'entretien de chauffage électrique, tous travaux d'installation et d'entretien en courant fort et en courant faible (TV, Téléphonie, Internet, etc.), de VMC, de nouvelles énergie, neuf et rénovation, particuliers et professionnels.

- Achat, vente, installation et raccordement de panneaux solaires photovoltaïques et tout autres énergies renouvelables,

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président :

M. Fabrice PALLARES, demeurant 52 rue Michel Audiard, 66000 PERPIGNAN

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, Le Président

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 5 septembre 2024, Monsieur OGER Christophe, né le 11.05.1982 à REIMS (51), artisan taxi demeurant 2 vieux chemin de Mougins, 06110 LE CANNET, ci-après dénommé « le loueur », a donné en location gérance à :

Monsieur MEYE Marc, né le 26.03.1992 à PRADES (66), artisan taxi demeurant Lieu dit Camps del Pilo, 66270 LE SOLER, ci-après dénommé « le locataire-gérant »,

Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

-Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°35 délivrée par la Mairie de PERPIGNAN dont le loueur est titulaire

-Le véhicule équipé taxi de marque Renault modèle SCENIC immatriculé sous le n°DR-634-DS

Le présent contrat est conclu à compter du 6 septembre 2024 et prendra fin le 31 août 2025.

Pour avis, Le loueur



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD **+**



AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

Le groupe des femmes du Bâtiment vous invite pour un atelier de travail sur le thème «Social et Conditions Générales de Vente».

Judi 19 Septembre de 14h - 16h

CAPEB 66 - 35 rue de Cerdagne, Perpignan

Inscriptions au 04.68.51.04.00 ou par SMS au 06.67.94.32.05

jeudi 19 Septembre
de 14h à 16h

C'EST LA
RENTRÉE !



Atelier de travail : Social et
Conditions Générales de vente



ANNONCES LÉGALES

➤ PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
04 68 34 59 34

Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers :

➔ Recyclage AFGSU2 : 27 Septembre

- Taxis :

➔ Formation Continue : 17-18 Septembre 2024

➔ Formation Continue : 10-11 Décembre 2024

➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : 07 au 25 Octobre 2024

- Esthétique :

➔ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :

Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les pieds au bol Kansu : 13-14 Octobre 2024 animé par Catherine Lair

- Bâtiment :

➔ QUALIPV ELEC : 17 au 19 Septembre 2024

➔ Manipulation fluides frigorigènes : 23 au 27 Septembre

➔ QUALIBOIS AIR : 24 au 26 Septembre 2024

Sur nos réseaux

 Maison de l'artisan
Publié par Robert Massuet Upa
Un très beau festival, qui met à l'honneur les artistes, le patrimoine local et nos artisans. [Sebastien Ponramon](#) qui ne tremble pas au moment de faire un macaron devant [Pierre Hermé](#), c'est tout ce qu'on aime ! 🍪



Festival Pellicu-live
3 j

Encore une soirée riche en anecdotes, riqolades et gourmandises ! 🍷

Petites Annonces

DIVERS

➔ Vds RENAULT TWINGO 2 Phase 1 – 1,2 lev 16 v – Année 2009. 84050 Kms. Idéal jeune conducteur. CT OK – 2 pneus avant neufs. Plaquettes avant neuves. Vidange OK Clim – vitres électriques. PRIX : 4600 €. Tél. 06 49 79 71 70

EMPLOI / STAGE

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr

Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

➔ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

VENTE / LOCATION

➔ Suite départ a la retraite, vente en l'état :

BETONNIERE AT 350 ORANGE

Marque : ALTRAD

Moteur thermique marque HONDA tractable très bon état

ECHAFAUDAGE ROULANT EN ALUMINIUM SECURISE

Marque: EQUIP ' WURTH

LONGUEUR = 2,95 m par plateau (6 plateaux)

HAUTEUR = 13,40 m

Contact : 06 74 39 01 75

➔ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires